

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 030-213000284-20260716-2026_07_885-AR



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze
Secrétariat Général Affaires Juridiques
Institutions et vie politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-07-885

Objet : Délégation temporaire de signature pour suppléance du Maire du lundi 20 juillet 2026 au mardi 21 juillet 2026 inclus

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-17 permettant au Maire d'être provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-001 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-002 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-003 du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de Madame le Maire du lundi 20 juillet 2026 au mardi 21 juillet 2026 inclus ;

Considérant que Monsieur Thomas BETTON, premier adjoint, est appelé à suppléer Madame le Maire pendant cette absence ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Thomas BETTON, premier adjoint au Maire, afin d'assurer la suppléance de Madame le Maire pour la période allant du lundi 20 juillet 2026 au mardi 21 juillet 2026 inclus.

La signature de Monsieur Thomas BETTON sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Le premier adjoint
Pour le maire absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Monsieur Thomas BETTON

Article 2 : Monsieur Thomas BETTON, premier adjoint au Maire, reçoit délégation temporaire pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire.

Il pourra signer tout arrêté, toute correspondance et signer les actes relatifs aux recettes et permettant leur recouvrement pour toutes les affaires de gestion courante.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

